



**ARRETÉ MUNICIPAL
OCCASIONNEL**

N° 2025-023

**réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules
hameau de Cheuilly (en agglomération)**

Le Maire de Deux Rivières,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L411-1 Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,

Vu la demande présentée le 24 mars 2025 par laquelle l'entreprise GASQUET, 14 avenue de Lattre de Tassigny 71700 TOURNUS, demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications sur le territoire de Cravant, commune déléguée de Deux Rivières (Yonne),

Vu la configuration des lieux,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déroulement des travaux tout en réglémentant la circulation sur l'ensemble de la voie concernée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : À compter du lundi 28 avril 2025 et pour une durée de 150 jours calendaires :

- un alternat de circulation par feux ou panneaux sera mis en place route de Tonnerre (RD 139)
- une interdiction ou alternat de circulation par panneaux sera mis en place sur l'ensemble des voies communale du hameau de Cheuilly (en agglomération) pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication.

L'accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours devra être maintenu.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à proximité de la zone d'intervention. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'entreprise GASQUET,
- au commandant de la brigade de gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Deux Rivières, le 17 avril 2025

Alain LOURY
Maire de Deux Rivières

Ampliation du présent arrêté est transmise à la gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse.

Formule exécutoire :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.